



Délibération D2022_043 Convention entre la Mairie et la Bibliothèque

L'an deux mille vingt-deux, le treize-décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 1

Date de convocation
05/12/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, EXCOFFIER Lionel, MARTINET Sylvain, MUGNIER Joseph, DECRUY Marie Hélène, DUBOUCHET Philippe, LAUREAU Pierre

Représentés :
EXCOFFIER Yves qui donne pouvoir à
LAVOREL Joëlle

Excusé(s) : KARATAS Aylin, DUPRAZ Philippe

Absent(s) :

Secrétaire : SAXOD Mélanie

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée, que le 11 janvier 2022 par délibération n° D2022_008 la Commune de VERS a voté favorablement pour la municipalisation de la Bibliothèque.

Il y a lieu de passer une convention entre la Commune et la Bibliothèque afin d'établir les droits et obligations de chaque partie.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 14 décembre 2022

Le Maire, LAVOREL Joëlle



Convention entre la Municipalité de Vers et l'association « Bibliothèque de Vers »

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2022 (D2022_008) la Commune de Vers a voté favorablement à la municipalisation de la bibliothèque gérée depuis 1989 par l'association « Bibliothèque de Vers », déclarée en Préfecture sous le numéro W743001464

Cette convention est conclue entre :

La Commune de Vers représentée par Madame Joëlle Lavorel, Maire, d'une part et

L'Association « Bibliothèque de Vers » représentée par Madame Catherine Ernst, Présidente, d'autre part

PREAMBULE

La Commune de Vers décide d'établir une convention avec l'Association « Bibliothèque de Vers » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, la commune de Vers s'engage :

Article 1 – Partenariat Mairie et Association

- L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs ;
- La Commune de Vers s'engage à considérer l'Association comme partenaire :
 - en la consultant sur les orientations concernant le devenir de la bibliothèque municipale
 - en l'associant à la réflexion budgétaire.

Article 2 – Statut des locaux, mobilier, matériel

- La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association un local situé :

14 route de Frangy 74160 Vers

aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement, téléphone, accès internet, alarme, chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité ;

- La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier spécifique et du matériel informatique adaptés au bon fonctionnement de la bibliothèque ; elle prend en charge la réparation et le remplacement éventuel du mobilier et matériel utiles ;
- La municipalité s'engage à mettre à disposition de l'association un local pour le travail interne et un local de rangement ;
- La municipalité s'engage à assurer l'entretien de ces locaux ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.

Article 3 – Assurance des personnes et des biens

- La municipalité souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant la bibliothèque ;
- La municipalité souscrit une assurance mobilier et matériel pour les documents appartenant à la commune et les documents, animations, expositions, prêtés par la Bibliothèque départementale, Savoie biblio, pour les expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs.

Article 4 – Gestion des recettes

- La municipalité autorise l'association à percevoir les cotisations annuelles acquittées par les lecteurs. Le montant de ces cotisations sera fixé par délibération après accord entre les deux parties ;
- La gestion des recettes de la bibliothèque municipale incombe à la commune dont le régisseur est nommé par arrêté du Maire après avis du percepteur ;
Le régisseur encaisse les recettes des cotisations ;
Un bénévole et un suppléant sont désignés par l'association pour assurer la liaison entre l'association et la mairie.

Article 5 – Budget acquisition, fonctionnement, animation, défraiement

- La municipalité s'engage à voter

un budget annuel d'acquisition, d'un montant minimum de 2€ par habitant pour :

- l'achat de livres, de kamishibaïs, d'abonnements à des revues, ces documents sont propriété de la commune ;

un budget annuel de fonctionnement pour :

- le matériel nécessaire à l'équipement des documents, les fournitures de bureau, timbres, enveloppes,... ;
- les animations proposées par la bibliothèque, décoration, exposition, festivité, venue d'un.e intervenant.e, d'un.e auteur.trice, d'un.e conteur.teuse,... ;
- les frais de déplacement des bénévoles dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque, formations, déplacements à Savoie biblio, achats en librairie,....

Article 6 – Emploi

Dans l'hypothèse d'une création d'emploi, la municipalité s'engage à en discuter les modalités avec l'association.

D'autre part, l'association « bibliothèque de Vers » s'engage

Article 7 – Rapport d'activité

L'association s'engage :

- à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque ;
- à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel demandé par la Bibliothèque départementale, Savoie biblio ;
- à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel ;
- à tenir annuellement son Assemblée générale à laquelle sera convié un membre du Conseil municipal afin de tenir la municipalité informée du fonctionnement de la bibliothèque.

Article 8 – Fonctionnement de la bibliothèque

- L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits ;
- L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers, ainsi que l'accueil des classes à la bibliothèque ;
- L'association s'engage à assurer la gestion de la bibliothèque (acquisition, indexation, équipement, classement et rangement des documents)
- L'association s'engage à assurer le caractère pluraliste et diversifié des fonds ainsi que l'accessibilité pour tous les publics ;
- L'association s'engage à animer la bibliothèque ;
- Un règlement intérieur sera établi définissant notamment les conditions de prêt d'ouvrages et d'ouverture au public. Le règlement intérieur sera entériné par le Conseil municipal.

Article 9 - Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans et sera renouvelée, par délibération, par le Conseil municipal ;

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de la reconduction de la présente convention ;

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, il sera provoqué une rencontre entre le bureau de l'Association et la Commission municipale chargée de la bibliothèque. En dernier ressort, si aucun accord n'apparaît, le Conseil municipal délibérera et prendra position pour application.

Fait à Vers en deux exemplaires originaux

Le Maire,
Date et signature,

La Présidente,
Date et signature,